



PRÉFÈTE DE LA SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

dossier n° PC 073 212 26 01008

date de dépôt : 08 avril 2026
demandeur : Madame DEBISE Magali
pour : rénovation d'une maison
d'habitation
adresse terrain : 20 Route d'Argentine
lieu-dit Randens, à Val-d'Arc (73220)

Commune de Val-d'Arc



Le maire de Val-d'Arc,

ARRÊTÉ N° 67
accordant un permis de construire
au nom de la commune de Val-d'Arc

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes présentée le 08 avril 2026 par Madame DEBISE Magali demeurant 12 Rue Tristan Corbière, Saint-Martin-d'Hères (38400);

Vu l'objet de la demande :

- pour la rénovation d'une maison d'habitation comprenant le remplacement de la couverture en ardoise par du bac acier, la modification d'ouvertures, la création d'une terrasse en bois et l'édification d'une clôture ;
- sur un terrain situé 20 Route d'Argentine lieu-dit Randens, à Val-d'Arc (73220) ;
- pour une surface de plancher créée de 80 m² dans le volume existant et une emprise au sol créée de 30 m² pour la terrasse ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'article L 422-6 du code de l'urbanisme;

Vu l'avis réputé favorable de la Préfète de la Savoie;

Vu le Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Arc - Tronçon d'Aiton à Sainte Marie de Cuines approuvé le 07/05/2014 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions du Département de la Savoie, Maison Technique Maurienne, gestionnaire de la voirie départementale, en date du 23/04/2026;

Vu les pièces fournies en date du 06/05/2026;

Vu l'affichage de la demande d'autorisation d'urbanisme en mairie le 08/04/2026;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDÉ sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Les prescriptions émises par le conseil départemental de la Savoie, Maison Technique Maurienne, gestionnaire de la voirie départementale, en date du 23/04/2026 seront respectées (copie jointe).

Les eaux pluviales seront collectées et infiltrées sur le terrain par tout dispositif adapté conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3

Le projet est soumis au versement de la Taxe d'Aménagement (T.A.).

A Randens

Le 13 mai 2026

~~Le maire,~~
L'Adjoint au Maire
Lionel TELLAN



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique ne proroge pas le délai de recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 05 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 an(s) à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



Pôle Aménagement

Maison technique Maurienne

95 avenue des Clapeys

73300 Saint-Jean-de-Maurienne

www.savoie.fr

Monsieur Philippe VIARD
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES UT MAURIENNE
151 avenue Samuel Pasquier
BP 74
73301 SAINT JEAN DE MAURIENNE
CEDEX

Contact : Frédéric VANHEMS
☎ 04 79 20 66 52

✉ frederic.vanhems@savoie.fr

Saint-Jean-de-Maurienne, le 23/04/2026

Nos réf. : D/2026/454356/DC/CP

AVIS OU ACCORD

N° du dossier : PC 073 212 26 01008

Date de la demande : 08 avril 2026

Date de réception : 20 avril 2026

Adresse des travaux : 20 route d'Argentine 73220 Val d'Arc

Nom du Pétitionnaire : Mme DEBISE Magali

Pour : La rénovation d'une maison d'habitation

Avis du Département de la Savoie – Maison technique Maurienne

AVIS FAVORABLE

Le projet se situe en agglomération. Afin de limiter l'éparpillement des accès le long de la route départementale, les accès privatifs devront se juxtaposer et se situer de part et d'autre des limites séparatives. Les conditions de visibilité au droit de l'accès sur la RD 72 sont satisfaisantes. Il est important que l'accès se réalise le plus perpendiculairement possible à la RD. Le bénéficiaire devra s'affranchir des eaux de ruissellement issues de la plateforme routière de la RD 72, et ne pas modifier les caractéristiques géométriques du Domaine Public Départemental (talus, accotement, profils de la chaussée etc ...).

La pente en long de l'accès sur ses 5 premiers mètres devra être de 5% maximum en tout point et une attention particulière sera demandée pour éviter le rejet des matériaux concassés et perméables sur la RD.

Une demande d'alignement du DP devra être faite avant l'installation de la clôture.

Une permission de voirie sera adressée prochainement aux pétitionnaires demandant, précisant les prescriptions techniques à respecter.

Frédéric VANHEMS
Le Directeur de la Maison technique Maurienne

Signé par : Frédéric VANHEMS
Date : 24/04/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Maurienne

Reçu le 24/04/26

bordereau d'envoi



PRÉFÈTE DE LA SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires de la Savoie

Service instructeur

SAR - Unité ADS - Antenne Maurienne

dossier n° PC 073 212 26 01008

date de dépôt : 08 avril 2026

demandeur : Madame DEBISE Magali
pour : rénovation d'une maison d'habitation

Monsieur le Maire de Val-d'Arc
Mairie Chef-lieu
73220 Val-d'Arc

Le 13 mai 2026

Objet : transmission d'une proposition de décision sur une demande de permis de construire

affaire suivie par : VIARD Philippe
04 79 83 52 00
philippe.viard@equipement-agriculture.gouv.fr.

Références du dossier

Demande de permis de construire pour une maison individuelle n° PC 073 212 26 01008
Déposée le 08 avril 2026
Complet depuis le : 06 mai 2026

Pour le(s) demandeur(s) suivant(s) :
DEBISE Magali

Liste des travaux : travaux sur construction existante

Sur un(des) terrain(s) situé(s) à :
20 RTE d'Argentine
lieu-dit Randens
73220 Val-d'Arc

Date limite avant laquelle le courrier doit être notifié au demandeur :

06/07/2026

Désignation des pièces :

**Arrêté de décision
Avis MTM**

Observations :

Accord sous condition

L'adjoint à la cheffe de l'Unité ADS,
responsable de l'antenne Maurienne,

Jean Philippe PELLICIER

N.B : merci de nous informer rapidement de la date de signature de la décision et de la date de sa notification au demandeur.